

**PROVINCE DES
ILES LOYAUTE**

Direction de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE**

Enquête Publique Simplifiée

Surface carrière ≤ 1 ha

Volume maximal ≤ 5 000 m³/an



I NOM (ou raison sociale) : -----
Prénom : -----
Nationalité : -----
Domicile : -----
Qualité du déclarant : -----
Contact téléphonique / mail : -----

II EMPLACEMENT DE LA CARRIERE : Commune : -----
Lieu dit : -----

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS COMMUNE : -----
EVENTUELLES : Lieu dit : -----

III SUBSTANCE A EXTRAIRE : Nature -----
Disposition géologique-----

Surface sollicitée ----- m²
Epaisseur du gisement ----- m
Epaisseur des matériaux de recouvrement ----- m
Epaisseur moyenne de l'exploitation ----- m
Hauteur du ou des fronts de taille ----- m³
Volume des substances à extraire ----- m³
Production annuelle moyenne ----- m³
Production annuelle maximale ----- m³

IV MODE D'EXPLOITATION : -----

MOYENS D'EXTRACTION : -----

DESTINATION DES MATERIAUX : -----

V DUREE D'EXPLOITATION SOLICITEE : -----

VI AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES (URBANISME, SERVITUDES) :

VII AUTORISATIONS PRECEDENTES : Date : -----
Lieu : -----
Durée : -----
Substance : -----

VIII PIECES JOINTES (voir annexe)

Date et signature

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE**
Enquête Publique Simplifiée
Surface carrière ≤ 1 ha
Volume maximal ≤ 5 000 m³/an



Pièces à joindre :

- 1) a) Si la demande porte :
 - Sur le domaine de la Nouvelle-Calédonie, l'arrêté d'extraction
 - Sur une propriété privée, le document attestant de la propriété du sol ou du droit d'exploiter (et 1 extrait d'acte notarié)
- b) ainsi que les autorisations de passage si nécessaire
- 2) Un document par lequel le demandeur atteste être propriétaire du fonds ou tenir du propriétaire le droit de l'exploiter ; sur terre coutumières, ce document est remplacé par l'acte coutumier établi selon la forme édictée par la loi du pays n° 2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers.
- 3) Une carte au 1/10000 ou au 1/25000 indiquant les limites de la carrière, l'emplacement des installations prévues et celles des carrières en exploitation situées à moins d'un kilomètre de la carrière projetée.
- 4) Un plan orienté au 1/1.000 où le demandeur fera ressortir en les distinguant, les parcelles qu'il détient en toute propriété et celles sur lesquelles il a obtenu le droit d'exploitation. Y figurant les limites extrêmes de l'exploitation, l'emplacement des installations projetées, ainsi qu'à titre indicatif les constructions, ouvrages et points topographiques principaux situés sur la surface intéressée ou à proximité.

5) Une notice d'impact comportant :

Une notice d'impact indiquant les incidences éventuelles de la carrière sur l'environnement, notamment sur la nappe phréatique et sur les cours d'eau, ainsi que les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur l'environnement, et en particulier sur le paysage, les milieux naturels, la commodité du voisinage, les mesures prévues pour la remise en état des lieux, au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'exploitation, ainsi que celles prévues pour la conservation et l'utilisation des terres de découverte. L'évaluation des dépenses relatives à la remise en état des lieux sera fournie. A la notice doit être annexé un plan orienté sur lequel sont reportés les stades successifs d'exploitation prévus, les aires de stockage de matériaux et des terres de découverte, la localisation des écrans boisés ou autres protégeant des vues. Un plan illustré indiquant l'état final des lieux après remise en état sera produit.

Le contenu de l'étude doit être en relation avec l'importance de la carrière projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement. Cette étude d'impact tient lieu, le cas échéant, des études d'impact requises pour l'ouverture de la carrière au titre des autres législations ou réglementations applicables.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un résumé non technique général est fourni.

- 6) L'engagement de prendre les mesures envisagées au paragraphe précédent concernant la protection de l'environnement et la remise en état des lieux.
- 7) Une note justificative des capacités techniques et financières du demandeur pour entreprendre et conduire l'exploitation projetée et se conformer aux conditions prescrites.
- 8) L'accord de principe d'un organisme bancaire pour se porter caution du demandeur à hauteur du montant résultant de l'évaluation des dépenses relatives à la remise en état des lieux visée au point 5) ci-dessus.
- 9) Un mémoire exposant les risques que le projet fait courir à la sécurité publique et au personnel et justifiant les mesures prévues afin de prévenir et de limiter les risques en ce qui concerne, tant la sécurité publique que la sécurité et l'hygiène du personnel.
- 10) Les études d'impact spécifiques éventuellement prévues par le schéma provincial des carrières en rapport avec la cartographie des contraintes qui lui est annexée.
- 11) Des photographies du site avant l'exploitation.

Ces éléments sont à fournir en 6 exemplaires annexés à la lettre de demande d'autorisation d'exploitation adressée à Monsieur le Président de l'assemblée de la province des îles Loyauté.